

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, légalement convoqué, conformément aux articles L.123-4 et suivant du Code de l'action sociale et des familles et par délibération municipale en date du 8 juillet 2020 prise en application, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Sébastien SIMON.

Présents :

M. Jean-Sébastien SIMON, Vice-Président du CCAS,
Mme Julie FAVEDE, membre élu,
Mme Gorète SIMON, Mme Gisèle FAUGÈRE, Mme Agnès-Marie LECLERCQ, Mme
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ membres nommés.

Absents représentés :

Absents :

M. Serge REVIAL, Président du CCAS,
M. Thomas HERY, Mme Odile PRIORE, membres élus,

Mme Gorète SIMON est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 novembre 2024 - Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Nombre de présents : 6 – Nombre de votants : 6

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des administrateurs. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

2024-04-028 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 a été transmis à l'ensemble des administrateurs du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.**

Aucun commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité
(6 voix pour), adopte.***

2024-04-029 Budget du CCAS : ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – Exercice 2025

Le budget primitif du CCAS sera approuvé par le Conseil d'administration en avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans les tableaux ci-après, exprimés en euros.

BUDGET	CHAPITRE	DÉSIGNATION	Total des crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Crédits 2025 ouverts par anticipation
CCAS	16	Emprunts et dettes assimilées	29 969,74 €	7 492,00 €
	21	Immobilisations corporelles	79 343,86 €	13 609,00 €
	TOTAL		109 313,60 €	21 101,00 €

Afin de permettre la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'exercice 2025 dès le début de l'exercice et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à une ouverture anticipée des crédits des sections d'investissement selon les modalités détaillées ci-dessus.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du CCAS, dans les limites indiquées ci-dessus.

Aucun commentaire n'est apporté, les membres approuvent ce point à l'unanimité.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité
(6 voix pour), adopte.***

2024-04-030 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président du CCAS informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le CCAS de Tignes :

- sur 22 pièces différentes,
- sur 16 débiteurs distincts,
- de 2013 à 2023,
- pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, de titres inférieurs au seuil de poursuite, de personnes disparues et de NPAI et demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes ...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.
Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la trésorerie ne pourra plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 22 créances est de 2070.42 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget CCAS	6541 – Créances admises en non-valeur	2070.42 €
	6542 – Créances éteintes	0.00 €

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 2070.42 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-annexés, dressée par le comptable public.

ARTICLE 2 : De dire que cette créance de 2070.42 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Madame Julie FAVEDE demande s'il s'agit d'impayés de loyers.

Madame Emilie BERTRAND lui répond par l'affirmative.

Aucun autre commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2024-04-031 Régularisation du déficit de la régie de recettes des loyers

Depuis le 1er janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics est entré en vigueur. Il se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. Ainsi, pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et il n'est plus possible de les mettre en débet pour régulariser les déficits, sauf en cas de détournement de fonds.

C'est donc au CCAS de prendre en charge les déficits liés à la gestion du régisseur, ce dernier étant généralement un agent de la collectivité, du CCAS (ou entité locale) rémunéré et agissant avec les moyens de cette dernière. Au niveau comptable, ces manques en deniers doivent être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui d'une délibération du Conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, la régie de recettes des loyers du CCAS fait apparaître un déficit. De nombreuses recherches ont été effectuées pour le retrouver, mais en vain. Il reste un déficit d'un montant de 1 163.24 €. Celui-ci étant antérieur à 2022, il est impossible de déterminer son origine.

Il est donc nécessaire que le budget du CCAS prenne en charge le déficit constaté.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : De prendre en charge le déficit constaté de la régie de recettes des loyers du CCAS, pour un montant de 1 163.24 € (mille cent soixante-trois euros et vingt-quatre centimes).

ARTICLE 2 : De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du CCAS.

ARTICLE 3 : D'émettre un mandat au compte 65883 d'un montant de 1 163.24 € (mille cent soixante-trois euros et vingt-quatre centimes).

Aucun commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2024-04-032 Constitution de provision pour créances douteuses

Une provision doit être constituée par le Président du CCAS lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Conformément aux règles de droit commun, le CCAS de Tignes pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. Sa traduction comptable prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78.

Au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget du CCAS sont estimées à 5 230.35 € pour les comptes 491.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 5 230.35 € sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Aucun commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2024-04-033 Décision modificative n°2

Le budget primitif du budget du CCAS 2024 a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2024.

Le vote d'une décision modificative permet, au cours de l'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Il s'agit d'ajuster par la présente délibération les crédits de dépenses en section de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous :

Section fonctionnement/sens dépenses	Montants budgétés	Mouvements de crédits	Total budgété ajusté
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	13 620,00 €	3 233,66 €	16 853,66 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	- €	5 230,35 €	5 230,35 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 063 683,16 €	- 8 464,01 €	1 055 219,15 €
Equilibre des mouvements	1 077 303,16 €		1 077 303,16 €

Chapitre 65 : Besoin de financement pour les créances admises en non-valeur d'un montant de 2 070,42€ ainsi que pour le déficit de la régie Loyers pour un montant de 1 163,24€.

Chapitre 68 : Besoin de financement pour la constitution de la provision pour créances douteuses dont le montant s'élève à 5 230,35€.

Le besoin de financement total de la section de fonctionnement s'élève donc à 8 464,01€. Ces crédits sont disponibles au chapitre 011, d'une part sur les lignes de dépense en électricité dont les crédits avaient été surestimés vu l'augmentation récente des coûts, et d'autre part sur des concours divers qui présentent un excédent non engagé.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°2 du budget du CCAS de l'exercice 2024 conformément à ce qu'il vient d'être exposé.

Aucun commentaire n'est apporté, l'ensemble des membres approuvent ce point.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2024-04-034 Organisation de foires à tout - Fixation du tarif

Le CCAS de Tignes, qui a toujours pour objectif de développer les événements dans son champ d'activités, va organiser en plus des bourses aux jouets, des foires à tout sur le territoire de Tignes, ouvertes à tous particuliers souhaitant exposer sous couvert de l'édition d'un règlement encadrant la manifestation.

Il convient pour cela de fixer le tarif pour la location des emplacements, sachant qu'un emplacement comprend 1 table et deux chaises.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : De fixer le tarif à 5€ la location d'un emplacement, lors d'organisations de foires à tout.

ARTICLE 2 : De dire que chaque location d'emplacement sera matérialisée par la remise d'un ticket numéroté à souche.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes de ces locations seront encaissées par la régie « Action sociale » du CCAS.

ARTICLE 4 : De dire que ce tarif sera applicable dès lors que la présente délibération sera passée au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : De dire que cette délibération reste active dès lors que le tarif reste inchangé.

Aucun commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2024-04-035 Adhésion annuelle des séniors – Fixation du tarif

Le programme mis en place, dans le cadre des activités et événements menés au profit des séniors, représente sur le budget du CCAS, une part importante des dépenses de fonctionnement.

En effet, en 2024, 67% des dépenses prévues étaient affectées aux séniors, représentant un montant total d'environ 30 000€.

Pour rappel, le montant du budget primitif 2024 en dépense de fonctionnement pour la partie « action sociale » est de 44 830€.

Les activités et manifestations proposées par le CCAS sont : la gym douce, l'aquagym, le ciné, le yoga, le ski de rando, les raquettes, les raquettes étoilées, un groupe musique par an, la sortie comprenant un repas et le transport, des ateliers bien-être, ateliers divers, le colis de Noël avec sa cérémonie de remise, des goûters ateliers et des goûters à thèmes, un repas barbecue, un restaurant de fin d'année, un repas au lounge, les bons d'achat Pass'Loisirs ...

A ce titre, le CCAS souhaiterait solliciter une adhésion de 10€/année civile à chaque sénior de Tignes de plus de 65 ans désirant s'inscrire sur la liste des séniors tenue par le CCAS.

La mise en place de cette adhésion serait opérationnelle dès début 2025 selon une procédure définie par le CCAS.

Les avantages à cette adhésion :

- Pouvoir repartir sur une liste à jour,
- Contenant des personnes résidentes à Tignes,
- Volontaires pour y être inscrites,
- Souhaitant bénéficier des ateliers et événements organisés,
- Souhaitant faire partie de la communication transmise par le CCAS,
- Coût réduit pour les envois postaux.

Il est proposé au Conseil d'administration de mettre en place, dès début 2025, une adhésion de 10€ par sénior Tignard, lui permettant d'être inscrit sur les listes du CCAS et de pouvoir bénéficier de la communication et de toutes les prestations proposées par le CCAS. Il est précisé que cette adhésion comprend la totalité des prestations, à l'exception du repas de fin d'année qui restera, lui, un moment de retrouvailles et de lien social ouvert à tous.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : De fixer à 10€ l'adhésion, par année civile, des seniors Tignards de 65 ans et plus, désirant être répertoriés sur les listes tenues par le CCAS de Tignes.

ARTICLE 2 : De dire que chaque adhésion sera matérialisée par la remise d'un ticket numéroté à souche.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes de ces adhésions seront encaissées par la régie « Action sociale » du CCAS.

ARTICLE 4 : De dire que ce tarif sera applicable dès lors que la présente délibération sera passée au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : De dire que cette délibération reste active dès lors que le tarif reste inchangé.

Monsieur Jean-Sébastien SIMON précise que l'utilité de cette décision n'est pas le montant de l'adhésion qui est dérisoire, mais au vu du nombre d'envoi postaux mensuel, il est nécessaire d'avoir sur cette liste des personnes désirant y figurer.

Un échange a lieu sur ce point avec l'ensemble des membres.

Aucun autre commentaire n'est apporté, ce point est approuvé par l'ensemble des membres.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité
(6 voix pour), adopte.***

2024-04-036 Mise en place de bons d'achat pour l'aide alimentaire d'urgence

Pour faire face aux besoins alimentaires et hygiéniques que le CCAS de Tignes peut être amené à rencontrer lors de ses entretiens avec des usagers en difficulté, il est proposé de mettre en place un système de bons d'achat.

Pour rappel, un plan de dépannage alimentaire est déjà mis en place, mais celui-ci répond à une urgence immédiate et est distribué en très petites quantités. En effet, un à deux plat(s) maximum sont octroyés avec uniquement des denrées périssables à long terme et facile d'utilisation comme des boîtes de conserve (lors des entrées en chambre d'urgence) ou des pâtes, du riz.

Afin de compléter ce dépannage d'urgence immédiate, les bons d'achat permettront aux usagers de se procurer des produits complémentaires comme des produits laitiers, des produits frais, des légumes / fruits, des produits d'hygiène, etc. Il est à préciser que l'alcool est un produit complètement exclu de cette aide.

Ainsi, il importe de valider la procédure mise en œuvre s'établissant ainsi qu'il suit :

Procédure

Selon le règlement de fonctionnement des aides sociales facultatives du CCAS (partie IV-A-1) adopté le 21 décembre 2022 par le Conseil d'administration sous la délibération

D2022-04-09 et mis à jour par délibération n°2024-02-019 le 20 juin 2024, des bons d'achat d'une valeur faciale et unitaire de 25 € seront attribués ponctuellement aux usagers en difficulté, faisant, auprès du CCAS, une demande d'aide alimentaire pour répondre à un besoin de subsistance.

Les bénéficiaires

Tout public ayant atteint la majorité et résident à Tignes.

Les partenaires

Les commerces de proximité Tignards participant à ce dispositif d'aide (liste non exhaustive et actualisable chaque année) sont :

- Le Sherpa du Lac
- Le Carrefour Montagne du Lac
- Le Spar du Lac

Montant et conditions d'attribution

L'aide est attribuée selon les conditions de ressources du foyer demandeur et plus particulièrement après calcul du reste à vivre ou selon la situation d'urgence immédiate laissée à l'appréciation des travailleurs sociaux.

Le montant de l'aide est fixé à 25€ par personne composant le foyer.

Plusieurs aides alimentaires sont possibles dans l'année civile avec un délai de 30 jours entre deux demandes.

Le montant des bons d'achat cumulés ne peut pas dépasser 500 € par an et par foyer, sauf exception selon la situation sociale du demandeur.

Toutefois, en cas de demandes répétitives, le demandeur sera réorienté vers les services sociaux du Département.

Durée de validité : Le bon d'achat sera valable quinze jours à compter de sa date de distribution.

Modalités de mise en œuvre : Le CCAS sera chargé de la confection des bons d'achat, sur lesquels les mentions suivantes sont obligatoires :

- L'identification de la commune émettrice,
- Le numéro d'ordre,
- La valeur faciale,
- L'identité du bénéficiaire (nom et prénom)
- La durée de validité,
- La liste des partenaires participants (au verso)
- La nature du bon (alcool exclu)

Retrait des bons d'achat :

Tout au long de l'année et préalablement au retrait, le CCAS tiendra un tableau récapitulatif et d'émargement faisant apparaître en tête de colonne :

- Le numéro d'ordre du bon d'achat,
- L'identité du bénéficiaire,
- La valeur faciale,
- Le nombre total de bons distribués à chaque bénéficiaire,
- Une colonne réservée à la signature du bénéficiaire,
- L'identité du commerçant destinataire,
- La date de réception et le numéro de facture.

Le retrait du ou des bons s'effectuera directement dans les bureaux du CCAS. A cette occasion, le bénéficiaire émargera le tableau récapitulatif.

Présentation des factures des partenaires :

Les partenaires participants à ce dispositif d'aide remettront leur facture, accompagnée du ou des bons originaux, à l'attention de :

Mairie de Tignes - CCAS
Route du Rosset
73 320 TIGNES

Règlement des factures :

Le CCAS complètera le tableau récapitulatif en mentionnant, pour chaque bon d'achat, le nom du partenaire émetteur et le numéro de facture.

Au cours de cette opération, l'ordonnateur signera ce tableau récapitulatif pour transmission en comptabilité, accompagné des factures et des bons d'achat originaux. Le service comptabilité établira les mandats de paiement.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : De valider le dispositif d'aide alimentaire, selon les modalités de procédure décrites ci-dessus, pour l'année 2025.

Madame Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ demande si c'est la première fois qu'il y a des bons d'achat.

Madame Emilie BERTRAND lui répond par l'affirmative.

Aucun autre commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité
(6 voix pour), adopte.***

2024-04-037 Renouvellement du contrat Arpège – autorisation de signature

Le CCAS de Tignes contractualise depuis plusieurs années avec la société Arpège dans le but d'être équipé de plusieurs Solutions logicielles. Celles-ci constituent le logiciel professionnel du service Habitat-Logement lui permettant la réalisation de ses missions et le suivi de son activité.

Le précédent contrat prenant fin au 31 décembre 2024, il convient de le renouveler.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement du contrat conclu entre la société Arpège et le CCAS de Tignes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son Vice-président à signer avec la société Arpège ledit contrat pour une durée d'1 an

renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Aucun commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2024-04-038 Convention de mise à disposition de locaux, de logements et de places de stationnements pour la gendarmerie – autorisation de signature

Chaque année, la Gendarmerie nationale déploie des effectifs en renfort pendant la saison hivernale, avec véhicules et moyens radio, comme suit :

- 7 gendarmes pour la période du 02 au 20 décembre 2024 et du 19 avril au 4 mai 2025,
- 14 gendarmes pour la période du 21 décembre 2024 au 19 avril 2025.

Ces personnels et moyens sont destinés à participer à la sécurité et à la tranquillité publique au profit de la Commune pendant la période de forte affluence touristique sur notre territoire et sont affectés au poste provisoire de Tignes rattaché à la brigade territoriale autonome de Val d'Isère.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens humains et matériels, la Commune de Tignes et le CCAS prennent à leur charge :

- Les frais d'hébergement des gendarmes en logements meublés, y compris les consommations d'eau et d'électricité pour :
- 8 appartements de type studio d'une surface de 13 m²,
- 1 appartement de type studio d'une surface de 16,5 m²,
- 1 appartement de type T4 de 85 m²,
- 1 appartement de type T3 de 55 m².
- 1 appartement faisant office de locaux de service, comprenant un bureau d'accueil, 5 bureaux de travail, une salle de repos, une salle de rangement, un sanitaire et une chambre de sûreté,
- La fourniture de 14 places de stationnement au parking Lac 1, 3 places de stationnement au parking Lac 2.

Ces biens sont mis à la disposition de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la brigade territoriale autonome de Val d'Isère.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations (DHPP) à conclure avec la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes pour la période du 29 novembre 2024 au 04 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention annexée.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits sont prévus au budget 2024 et 2025 du CCAS.

Débat est fait concernant le coût impacté par la Commune et le CCAS.

Madame Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ demande si c'est le même traitement pour la Police Municipale, il lui est répondu par la négative.

Aucun autre commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour), adopte.

2024-04-039 Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025

le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par délibération du 24/11/2021 le CCAS de TIGNES a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé CCAS de TIGNES de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Il est proposé au conseil d'administration :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o ***Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).***

○ **Conditions :**

Avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Aucun commentaire n'est apporté, ce point est approuvé à l'unanimité.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité
(6 voix pour), adopte.***

INFORMATIONS DIVERSES

- Décision de virement de crédit vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 65134 « secours d'urgence »

QUESTIONS DIVERSES

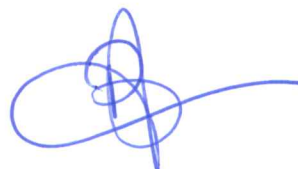
Aucune question diverse n'a été transmise au CCAS en amont de ce conseil.

Monsieur le Président clôture la séance à 18h54.

Le Président de séance,
Jean-Sébastien SIMON

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Gorète SIMON

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

